

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/06/17-1/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023794-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) - Prorogation du délai de présentation d'une demande de versement du solde d'une subvention.

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, l'Assemblée départementale a adopté le programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine. A ce titre, la Communauté d'agglomération sollicite un délai supplémentaire pour le versement du solde de la subvention relative aux travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 7,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 19 mai 2017 relative à l'approbation du règlement du Contrat Intercommunal de Développement consolidé,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 du 28 septembre 2017 relative à l'adoption du Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 3 juin 2019 relative à l'adoption de la convention de réalisation,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'accorder à la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine, un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 12 août 2023, pour solliciter le versement du solde de la subvention de 338 518,43 € accordée pour les travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne